Berne, 30 mars 2020

**Réponse de la Suisse à la demande d’information pour le rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort**

*Au titre de son engagement en faveur de l’abolition universelle de la peine de mort, la Suisse salue la collecte d’informations concernant son application et la mise en œuvre de garanties visant à protéger les droits de ceux et celles y faisant face. En revanche, considérant que la Suisse n’applique pas la peine de mort, elle ne sera pas en mesure de fournir des informations en vue de l’élaboration du rapport du Secrétaire général.*

* L’engagement contre la peine capitale **est une priorité de la politique étrangère** de la Suisse. La Suisse est ainsi déterminée à jouer un rôle moteur dans le mouvement mondial pour l’abolition universelle de la peine de mort.
* Selon la conception juridique de la Suisse, la peine de mort enfreint des règles impératives du droit international (en particulier l’interdiction de la torture et des autres peines ou traitements inhumains ou dégradants) ainsi que d’autres obligations fondamentales en matière de droits de l’homme (notamment le droit à la vie).
* A l’occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort en 2017, le Département fédéral des affaires étrangères a publié **son plan d’action** en faveur de l’abolition universelle de la peine de mort pour la période 2017-2019 et lancera prochainement son nouveau plan d’action en faveur de l’abolition universelle de la peine de mort pour la période 2020-23.
* Au travers d’un **travail de plaidoyer politique important** pour la promotion d’un monde sans peine de mort, la Suisse soutient des **initiatives globales**, notamment le Congrès mondial contre la peine de mort qui a eu lieu à Bruxelles en février 2019 (la Suisse avait accueilli le 4ème Congrès à Genève en 2010).
* Elle soutient aussi des **projets concrets** en collaboration avec des acteurs de la société civile, tels que la communauté de Sant’ Egidio ou la Commission internationale contre la peine de mort.
* Dans le **cadre bilatéral**, la Suisse aborde la question de la peine de mort dans ses échanges bilatéraux réguliers avec de nombreux pays. Elle entreprend en outre des **démarches diplomatiques**, y inclus de façon quasi systématique pour les cas de mineurs au moment de la commission des faits.
* Au **niveau multilatéral**, la Suisse lance et soutient des initiatives dont le but est de retirer à la peine de mort toute légitimité et tout fondement relevant du droit international public.
* La Suisse aborde la question de la peine de mort notamment à travers ses recommandations dans le cadre de **l’Examen périodique universel** du Conseil des droits de l’homme (CDH) et s’engage sur cette thématique lors des sessions annuelles du CDH, ainsi que de la 3ème Commission de l’Assemblée générale, de l’OSCE et au Conseil de l’Europe.
* A l’initiative de la Suisse, le CDH a adopté pour la première fois **une résolution sur la protection des droits de l’homme en lien avec la peine de mort** en 2014. En 2015, 2017 et à nouveau en 2019, la Suisse et des Etats partenaires ont présenté une résolution mettant en avant différents droits en lien avec la peine de mort (interdiction de la torture, anti-discrimination, réintroduction). La prochaine résolution sera présentée en 2021 et portera sur le thème de la transparence.
* En **2020,** la Suisse facilitera avec le Mexique la résolution sur le moratoire sur la peine de mort à la troisième Commission de l’Assemblée générale.
* Pour plus d’information, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droits-homme-securite-humaine/politique-droits-homme/die-schweiz-setzt-sich-fuer-eine-welt-ohne-todesstrafe-ein.html>